

Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires Service agriculture

Pôle conjoncture, structures et missions transversales

Affaire suivie par Pascale NHEM 04 26 60 80 30 (matins uniquement) ddt-sa-pcsmt@drome.gouv.fr

Le Préfet

DOCUMENT A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE Valence, le 3 septembre 2024

à

Monsieur REYNAUD Mickaël 1 bis les Plats

26730 HOSTUN

OBJET : Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - Accusé de réception de dossier complet

REFER: dossier n°084202407144465-001

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS (autorisation d'exploiter) une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'accuse réception de votre demande enregistrée complète le 25 août 2024 sous le numéro 084202407144465-001.

Vous envisagez de vous agrandir sur 19,4977 ha répartis comme suit :

Commune/superficie	Parcelles cadastrées	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA BAUME-D'HOSTUN (2,1319 ha)	000 ZC 6	
JAILLANS (12,5076 ha)	000 ZD 170, 000 ZD 176, 000 ZD 34, 000 ZD 4, 000 ZD 41, 000 ZE 3, 000 ZE 5	EARL DU MOTTET
HOSTUN (4,8582 ha)	000 ZC 61, 000 ZI 14, 000 ZI 82	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si, au terme d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception de votre demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision ne vous a été notifiée, l'autorisation vous est implicitement accordée, en application du CRPM. Ce courrier vaudra donc autorisation d'exploiter à partir du **25 décembre 2024**. Dans ce cas, je vous invite à conserver le présent document.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Veuillez croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et pour le Directeur départemental des territoires, par subdélégation,

La Cheffe du Pôle Conjoncture, Structures et Missions Transversales,

Elisabeth MANZON

4 place Laennec 26000 VALENCE Tél.: 04 26 60 80 00 Mél: ddt@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr